

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 12 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 Novembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – Mme MOLENAT – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – Mme LY, Conseillers municipaux
Représentés	M. THOR (procuration à M. TURPIN) Mme XIONG (procuration à Mme RENIER)
Absent	M. BOESSENBACHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame MOLENAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2020/11/01.13 – TARIFS DROITS DE PLACE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 5 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs applicables aux droits de place :

	2021
Droit de place pour les commerçants non sédentaires abonnés (éventaire ou camion magasin)	1.05 le ml
Droit de place pour les commerçants non sédentaires non abonnés (éventaire ou camion magasin)	1.30 le ml
Droit de place minimum d'encaissement	
- abonnés	3.60
- non abonnés	4.60
Droit de place pour les véhicules de vente hors marché (camion d'outillage)	96.00 Forfait /jour d'occupation
Droit de place pour les véhicules de vente hors marché (tous véhicules sauf camion d'outillage)	20.00 Forfait/jour d'occupation
Droit de branchement (comprend l'acquittement par la ville de la consommation de l'intéressé sur le marché -	

Conseil municipal – Séance du 10 Décembre 2020

forfait par marché payable au mois ou par marché	
- pour l'éclairage seul	2.15
- pour les installations professionnelles (nécessitant production de chaud ou de froid)	3.25
Droit de place pour les fêtes foraines	
- par métier (manège lors des manifestations organisées)	27.00/jour occup
- par métier (manège pour les autres périodes)	14,20/jour occup
Droit de place pour cirque ou attraction sous chapiteau	155.00 1er j d'occup
	65.50 /jour supplém
Caution :	
- cirques	1 000.00
- manèges	300.00

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa